

3°) PROCEDURE COMMUNE C/ HERISSON :

Par courrier en date du 28 avril 2023, le conseil de Monsieur et Madame HERISSON informait le Maire de ce que ses clients renonçaient à contester devant le Tribunal administratif sa décision de rejet relative à leur demande d'exonération du paiement de la PVR. Ils ont par ailleurs procéder au paiement de cette taxe.

Le Conseil a, en conséquence , décidé d'inscrire au budget de la Commune, lors d'un prochain Conseil, les dépenses afférentes à la viabilisation de leurs parcelles.

Le Maire,

Jean WILKIN